
N° 95-0347 - Déplacements et voirie + finances et programmation - Villeurbanne - Acquisition d'un immeuble situé 4, avenue Marc Sangnier et appartenant à Mme Andrée Faure, épouse Jaume - Département de l'action foncière -

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 décembre 1995, par lequel monsieur le président :

A. Expose ce qui suit :

Je vous sou mets le dossier concernant l'acquisition, par la Communauté urbaine, d'un immeuble appartenant à madame Andrée Faure, épouse Jaume, situé 4, avenue Marc Sangnier à Villeurbanne, en vue de l'élargissement à 20 mètres de ladite avenue.

Il s'agit d'un bâtiment de quatre niveaux sur cave à usage d'habitation, partiellement occupé, ainsi que de la parcelle de terrain de 350 mètres carrés comportant cette construction.

Madame Andrée Faure, épouse Jaume, qui a formulé une mise en demeure d'acquiescer en application des dispositions de l'article L 123-9 du code de l'urbanisme, a consenti à traiter au prix de 2 400 000 F admis par les services fiscaux et comprenant une indemnité de emploi de 313 000 F ;

B. Propose d'approuver le compromis établi en vue de la régularisation de cette affaire et de l'autoriser à signer l'acte authentique d'acquisition à intervenir, enfin de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu ledit compromis ;

Vu l'article L 123-9 du code de l'urbanisme ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le compromis établi en vue de la régularisation de cette affaire.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique d'acquisition à intervenir.

3° - La dépense résultant de cette acquisition sera prélevée sur les crédits ouverts au budget de la Communauté urbaine - sous-chapitre 922-000 - dossier n° 2 428-90.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,